

Temps de travail. Pénibilité

- Une réduction du temps de travail fixée à 32 heures hebdomadaires, sans perte de salaire, avec les embauches d'emplois statutaires équivalents ;
- Intégration dans le temps de travail des délais de route liés à la formation professionnelle, aux mandats de représentants du personnel ;
- Dans le cadre du télétravail, garantir un droit à la déconnexion respectant le droit commun pour ce qui concerne la durée journalière et hebdomadaire du temps de travail, les temps de pause et de repos ;
- Tous les corps subissant une exposition à la pénibilité qui ne peut être évitée du fait des contraintes de service public doivent relever du service actif ;
- Prévention de la pénibilité par :
 - L'étude sur l'usure prématurée par corps, en intégrant l'espérance de vie en bonne santé des agents ;
 - Un document de suivi des facteurs d'exposition par corps ;
 - Une mobilité choisie et le reclassement des agents qui le souhaitent ;
 - La possibilité de départ progressif en retraite sans perte des avantages acquis.

Égalité. Discrimination. Handicap

- L'application du principe « à travail de valeur égale, salaire égal » doit être la règle en particulier par la réévaluation des qualifications à prédominance féminine ;
- La suppression de tous les écarts de salaires ;
- Une réelle mixité des métiers pour les femmes et pour les hommes ;
- L'assurance d'un déroulement de carrière pour toutes les femmes et de leur accès aux postes à responsabilité ;
- Une meilleure articulation vie privée/vie professionnelle ;
- Chaque personne doit bénéficier d'une situation d'emploi, de formation et de travail sans discrimination ;
- Tous les motifs discriminatoires doivent être combattus avec la même intensité ;
- La mise en place d'une culture de l'égalité dans l'éducation, la formation ;
- Le respect du taux d'emploi de minimum 6% de personnes en situation de handicap voire au-delà ;
- La mise en œuvre de mesures de prévention par rapport à des situations de travail pouvant créer des situations de handicap avec une action sur l'organisation du travail ;
- Aucun blocage sur l'évolution de la carrière de l'agent en situation de handicap ;
- Des conditions de travail permettant l'exercice de celui-ci avec les aménagements et aides nécessaires, avec possibilité de réduction du temps de travail, sans perte de salaire, en fonction du handicap ;
- Lors d'une non-titularisation d'un agent BOE, que le référent national Handicap soit automatiquement présent afin de donner son avis en rapport du handicap.

REVENDEICATIONS de la CGT pour les Fonctionnaires et Contractuels

Fédération Nationale des
Travailleurs de l'État

www.fnte.cgt.fr



Carrières

Fonctionnaires

- Une Fonction Publique de carrière dans laquelle le grade demeure distinct de l'emploi ;
- La requalification de nombreux emplois actuellement « sous-valorisés » ;
- La possibilité pour tous les corps d'un avancement de grade ou de corps par voie d'examen professionnel ;
- Suppression des ratios « promus/promouvables » ;
- Déroulement de carrière linéaire sur deux grades avec doublement du salaire du début à la fin d'une carrière complète ;
- Un double pyramidage à l'avancement entre les agents « dits » historiques et les 4139 ;
- Pour les fonctionnaires déjà en poste avant les décrets de 2005 ou 2007, de bénéficier, rétroactivement, de la reprise d'activité effectuée depuis titularisation.

Contractuels

- Un vrai plan de titularisation offensif pour résorber la précarité ;
- Un Règlement Intérieur Ministériel (RIM) s'appliquant à tous les agents sous contrats permettant d'uniformiser les niveaux de recrutement et d'avancement en fonction des postes tenus ;
- Le recrutement directement en CDI pour les agents recrutés au titre du 4-1 sur des postes à priori pérennes en particulier pour les niveaux pour lesquels il n'existe véritablement pas de corps d'accueil (Bac+5, Doctorat, maître de conférence etc.).

Rémunérations

Fonctionnaires

- Dégel du point d'indice et rattrapage des sommes perdues ;
- Évolution annuelle du point d'indice ; La valeur du point comme élément essentiel du pouvoir d'achat avec le retour à un système d'indexation sur l'inflation ;
- Suppression du régime indemnitaire basé sur la manière de servir.

Instances paritaires

Fonctionnaires

- La restitution en matière d'avancement et de mobilité et renforcement des prérogatives des CAP ;
- Égalité d'accès à la promotion interne dès lors que l'agent remplit les conditions statutaires ;
- Renforcement du droit à la mobilité et à la mutation choisie ;

Ensemble des agents

- Annulation de la fusion des CT et CHSCT ;
- Renforcement des compétences des CHSCT ;
- Le délit d'entrave doit être reconnu.

Conditions de vie au travail

- L'arrêt des suppressions d'emploi et des restructurations ;
- L'attribution des moyens budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- La création de crèches administratives ou inter-établissements public ;
- La surveillance médicale des agents doit s'établir à une visite tous les ans et tous les 6 mois pour les personnels à surveillance médicale particulière.

Retraites

Fonctionnaires

- Un taux de remplacement de 75% pour une carrière complète ;
- La reconnaissance de la pénibilité avec un départ anticipé. Que chaque année de service actif donne droit à 1 trimestre de bonification quelle que soit l'évolution de la carrière en établissant la transférabilité des droits acquis dans ce cadre ;
- L'abandon de la double condition (durée d'assurance totale et atteinte de la limite d'âge) pour bénéficier du minimum garanti ;
- La prise en compte des bonifications pour le calcul du minimum garanti ;
- La mise en extinction du régime complémentaire et intégrer les droits acquis dans les régimes de retraite des fonctionnaires ;
- Le rétablissement de la bonification d'un an par enfant.

Ensemble des agents

- L'arrêt du projet de loi de réforme des retraites ;
- La retraite à 60 ans ;

Outre-Mer

- Le droit à congés bonifié à tous les originaires de l'Outre-Mer quel que soit son statut ;
- La prise en charge intégrale des frais de transport du conjoint et des enfants, y compris dans le cas de famille recomposées et le maintien des prestations d'action sociale durant le congés ;
- L'affirmation statutaire d'un droit au retour au pays par une sécurisation des droits à mutation ;
- Mesure d'aide au retour dans les DOM-TOM.